



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 62066

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation difficile de nombreux retraités. La désindexation des retraites et pensions par rapport aux salaires a conduit à une perte de plus de 10 % du pouvoir d'achat des retraités. De plus, des hausses de charges et le déremboursement de nombreux médicaments accentuent l'appauvrissement des personnes âgées les plus modestes. Des témoignages directs nous montrent que les hausses du prix du pétrole ont amené des retraités à se priver tout simplement de chauffage. Les situations les plus cruelles concernent les veufs ou veuves se retrouvant brutalement avec une baisse considérable de leur revenus. Pour les jeunes générations, l'exemple de leurs aînés ayant travaillé parfois dès l'âge de quinze ans dans des conditions très pénibles et se retrouvant dans le besoin dans leur vieillesse ne concourt pas à construire une image valorisante du travail. Deux exemples parmi d'autres illustrent ce propos : ici, le responsable d'une association d'artisans et commerçants retraités d'une vallée des Hautes-Alpes s'alarme au vu des dossiers d'aides sociales exceptionnelles faites auprès de la caisse de retraite, là, c'est une retraitée de la fonction publique hospitalière qui n'arrive plus à faire face à ses dépenses de logement suite à la baisse de ses revenus d'une centaine d'euros par mois. Les retraités sont des citoyens à part entière et une revalorisation des retraites et pensions des plus démunis doit être engagée rapidement, d'abord par souci d'équité mais aussi parce qu'une société qui n'assure pas un minimum de bien-être à ses personnes âgées perd ses valeurs. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la situation difficile de nombreux retraités. Le ministre tient tout d'abord à rappeler que tout l'objet de la réforme des retraites a été de sauvegarder le financement des régimes de retraite par répartition. Cette réforme, menée à bien, permet à l'ensemble des personnes âgées de vivre avec sérénité leur temps de retraite, sans crainte d'une faillite du système. Les différentes études réalisées montrent un maintien du pouvoir d'achat, depuis 1990, des pensions servies par le régime général. L'article 27 de la loi précitée du 21 août 2003 a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. S'agissant de l'année 2004, l'augmentation (+ 1,7%) tient compte du différentiel d'inflation constaté en 2003, puisque l'inflation prévue pour l'année 2004 est de 1,5 %. Le mécanisme de rattrapage a fonctionné ainsi parfaitement. D'autres dispositions vont dans le sens d'une sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi l'indexation sur les prix et la réunion, tous les trois ans, d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettront d'assurer que tous les retraités bénéficient d'une garantie sur leur pouvoir d'achat. Les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi d'une pension égale à 85 % du SMIC, pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici à 2008. La sauvegarde du système de

retraite passe enfin par une hausse maîtrisée des cotisations vieillesse pesant sur les actifs, tout en visant un total de prélèvements obligatoires inchangé. Une hausse des cotisations vieillesse du régime général et des régimes alignés de 0,2 point a ainsi été programmée pour 2006. Un effort accru des employeurs publics, en ce qui concerne les régimes de la fonction publique, complétera cette mesure. Cette réforme marque une avancée décisive pour préserver le niveau des retraites et renforcer l'équité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62066

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3440

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4860